

ANNEXE 5 : LISTE DES TERRITOIRES CARENCES / CRITERES D'ELIGIBILITE

➤ **Sont dits « territoires carencés », les territoires les suivants :**

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [annexes du décret n°2015-1138 du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer](#),
- Zones de revitalisation rurale (ZRR) : [arrêté du 22/02/2018](#)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- [Communes en contrats de ruralité](#).

➤ **Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :**

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

➤ **Outils permettant de géolocaliser un territoire :**

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).

